



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 8 Juillet 2025 à 18h00

Procès-Verbal N° 713

Président : M. Mallet
Présents : MM. Mallet ; Montmayeur ; Agaci

COMPTE RENDU D'AUDITION

Date de la réunion : Mardi 1er juillet à 18h30

Lieu : District de l'Isère

Clubs concernés : Seyssins (finale coupe de l'Isère U17 face à la Tour St Clair)

Personnes entendues :

Pour le club de Seyssins : M. GOMEZ DIAS Manuel signataire du mail adressé au district.

M. LASCOUX Julien spectateur et parent d'un joueur mineur ayant participé à la rencontre et nouvellement membre du bureau.

M. Marcello DONOSO responsable technique.

M. BOULORD Jean Marc, M. VACHETTA Michel, M. BOUAT Gérard membres du district de l'Isère de Football.

Commission Éthique et Prévention :

Présidée par M. Marc MALLET et M. Franck AGACI

Débat sur l'organisation des coupes :

Aspects abordés : Organisation, sécurité, débit de boissons

Port d'oreillettes par les arbitres :

Après audition du club de Seyssins, il a été noté que le port des oreillettes par les arbitres n'était pas connu des clubs. La commission considère que cette utilisation aurait dû être portée à leur connaissance.

M. Marc MALLET recommande une information d'avant match, afin d'éviter toute confusion.

Positionnement en tant que délégué de M. Jean-Marc BOULORD :

M. LASCOUX reproche à M. BOULORD sa proximité avec le club de La Tour St Clair et une supposée impartialité. Il évoque un manque de neutralité dans la gestion de la rencontre.

M. BOULORD répond qu'il a agi selon ses fonctions de représentant du district.

Concernant les propos tenus à l'encontre des spectateurs de Seyssins :

M. BOULORD indique ne pas se souvenir précisément de ses propos, mais nie avoir utilisé des termes insultants même si il était très remonté.

Intrusion sur le terrain :

Un sympathisant du club de La Tour St Clair est entré sur le terrain avant la séance de tirs au but. M. MALLET, agissant en tant que membre du district, a fait évacuer cette personne avant la remise des récompenses.

Faits relatifs à la rentrée des vestiaires et à l'après-match :

M. BOULORD et sa famille ont été insultés par un individu, ce que le club de Seyssins condamne fermement, acceptant sans retenue les sanctions prononcées.

La commission prend acte du soutien du club de Seyssins envers les officiels, tout en rappelant que les sanctions relèvent de la commission de discipline.

M. DONOSO présent proche du podium interpelle MRS. VACHETTA et BOUAT sur la discussion qu'ils auraient tenue à l'encontre du club de Seyssins. Celui-ci ne se rappelant plus des propos échangés.

Nous tenons à rappeler l'article 3.5 du règlement intérieur du district (volet bénévoles).

Sentiment d'inégalité et incompréhension sur les réactions des membres du District :

Le club de Seyssins s'interroge sur le fait qu'aucun rapport n'ait été établi à l'encontre du club de La Tour St Clair à l'issue de cette rencontre.

Suite aux échanges lors de cette réunion, la Commission Éthique et Prévention tient à rappeler aux dirigeants du district l'importance et la rigueur dans leurs comportements comme le stipule l'article 2.1 du règlement intérieur du district (volet bénévoles) Ils doivent être exemplaires lors des auditions. Nous ne pouvons que déplorer l'image donnée par le district devant le club de Seyssins.

REUNIONS DEBUT DE SAISON 2025-2026

Voici les dates pour les réunions de début de saison, dès que nous aurons l'adresse précise d'une réunion, un mail sera envoyé à chaque club de la poule en question

Samedi 23 Aout à 10H

Départementale 1 : Vallée de la Gresse

Départementale 2 poule A: Manival

Départementale 2 poule B: Eybens

Lundi 25 Aout à 19h :

Départementale 3 poule A: Gieres

Départementale 3 poule B: St Georges de Commiers

Départementale 3 poule C : Chirens

Mercredi 27 Aout à 19h

Départementale 3 poule D: Estrablin

Départementale 4 poule A: Seyssinet

Départementale 4 poule B : Moirans

Vendredi 29 Aout à 19h

Départementale 4 poule C: Liers

Départementale 4 poule D: Eyzin St Sorlin

Départementale 4 poule E Entente foot les Etangs

RECIDIVE CLUBS

Saison 2024-2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SASSENAGE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
24 Septembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST MAURICE L'EXIL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
08 Octobre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DOLOMIEU

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
17 Octobre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C.2.A GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
22 octobre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
05 Novembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AJA VILLENEUVE GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
19 Novembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
MANIVAL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
03 Décembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST MARTIN D'HERES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
10 Décembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
CLAIX FOOTBALL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
04 Février 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SASSENAGE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
18 Février 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST MAURICE L'EXIL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
08 Avril 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C MAHORAIS GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
15 Avril 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C PAYS VOIRONNAIS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 29 Avril 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DEUX ROCHERS FC

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 27 Mai 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC MISTRAL GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 27 Mai 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S LA MURETTE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 3 Juin 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
L.C.A FOOT 38

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 3 Juin 2026

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

OISANS (Seniors 1) ; GRENOBLE DAUPHINE (Seniors 1) ; FC DEUX ROCHERS (U15D1) ; ST MAURICE L'EXIL (U20 1)

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2026

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro **713** sur le site du District de l'Isère Football

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications